

## Délibération n°2017-10-19/02

### OBJET

Autorisation donnée au Président d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget

### DATE DE CONVOCATION

19 octobre 2017

Nombre d'Élus pouvant siéger :	10
Présents :	3
Pouvoirs :	1
Pour :	4
Contre :	0
Abstention	0

### ADOPTÉE A

Unanimité

**Date et visa de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis**

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre, le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation de la Tégéval s'est réuni au Conseil départemental du Val-de-Marne, Hôtel du département du Val-de-Marne, salle des conférences 5ème étage, à Créteil, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.

Étaient présents : Madame Hélène de COMARMOND, Messieurs Pierre-Jean GRAVELLE et Didier DOUSSET, pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Tégéval.

Étaient absents excusés : Mesdames Anne CABRIT, Marie-Carole CIUNTU, et Nathalie DINNER, Messieurs Didier DOUSSET, Pierre GARZON, Didier GONZALES et Laurent LAFON.

Madame Anne CABRIT a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.



**DELIBERATION N°2017-10-19/02 DU 19 OCTOBRE 2017 RELATIVE À L'AUTORISATION  
DONNEE AU PRESIDENT D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2018**

**LE COMITE SYNDICAL**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5721-2 à L. 5721-8 et L. 5722-1 à L. 5722-8,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des Tgv,
- VU** les statuts du Syndicat mixte,
- VU** le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU** la délibération 2017-03-16/02 du 16 mars 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2017 du Smer,
- VU** le rapport présenté par Monsieur Pierre-Jean Gravelle, Président du SMER la Tégéval.

**DELIBERE**

Article unique : Le Président du Smer la Tégéval est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 avant l'adoption du budget primitif 2018 dans les limites suivantes :

- Chapitre 907 – patrimoine naturel (géré en AP) : **1 807 134,96 €** qui correspondent au 1/3 des 5 421 404,89€ inscrits au chapitre 907 du budget primitif 2017.
- Chapitre 926 – patrimoine naturel (géré en AP) : **275 €** qui correspondent au 1/3 des 825 € inscrits au chapitre 926 du budget primitif 2017.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

Le Président du Smer la Tégéval

Pierre-Jean Gravelle



Vu et transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,

Le 20 octobre 2017

Le Président du Smer La Tégéval



Pierre-Jean Gravelle

